



MAIRIE
de
PUIMOISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire

Date de convocation : 03 mai 2023

Membres afférents au conseil : 15

Membres de conseillers en exercice : 12

Présents : Maryse AUBRY, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

Excusés :

Absents : Romain BERGIER, Jérôme CICILE, Laurent GIRARD-BEGUIER

Secrétaire de séance : Nancy SAPONE

Délibération 18/23

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération n° 11/23 du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs urbanisables du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbanisables du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, qu'une mention sera insérée dans 2 journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 d code de l'urbanisme.

Le secrétaire de séance,
Nancy SAPONE

Pour copie conforme
Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20230510-18-23-DE
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023



MAIRIE
de
PUIMOISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire

Date de convocation : 03 mai 2023

Membres afférents au conseil : 15

Membres de conseillers en exercice : 12

Présents : Maryse AUBRY, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

Excusés :

Absents : Romain BERGIER, Jérôme CICILE, Laurent GIRARD-BEGUIER

Secrétaire de séance : Nancy SAPONE

Délibération 19/23

OBJET : PROCEDURE DE MISE EN SECURITE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION F PARCELLE 408 : DEMOLITION DU BATIMENT

Notre maître d'œuvre FISCHMEISTER ARCHITECTURES nous a fait parvenir les résultats des études géotechnique et structure et il en résulte qu'il y a lieu de démolir une part du bâtiment et de consolider l'autre partie.

Il a donc consulté 4 entreprises de maçonnerie susceptibles de pouvoir faire les travaux :

Bruno PASINI

Bruno BARGADA

Jean-Marc SEGOND

Mathias PERIER

Seule l'entreprise SEGOND a présenté une offre pour un montant de 22 360.00€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIE les travaux de démolition et consolidation pour un montant de 22 360.00€ HT

Le secrétaire de séance,
Nancy SAPONE

Pour copie conforme
Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20230510-19-23-DE
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023



MAIRIE
de
PUIMOISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire

Date de convocation : 03 mai 2023

Membres afférents au conseil : 15

Membres de conseillers en exercice : 12

Présents : Maryse AUBRY, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

Excusés :

Absents : Romain BERGIER, Jérôme CICILE, Laurent GIRARD-BEGUIER

Secrétaire de séance : Nancy SAPONE

Délibération 20/23

OBJET : CONTRIBUTION 2023 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le maire explique que la loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayé...

Ce fonds de solidarité fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Conseil départemental) et aussi à la contribution volontaire des communes.

La contribution des communes s'élève à 0.61€ par habitant soit 426.39€ pour Puimisson (population INSEE au 1^{er} janvier 2023 : 699 habitants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser la contribution 2023 au Fonds de Solidarité pour le Logement

Le secrétaire de séance,
Nancy SAPONE

Pour copie conforme
Le Maire,
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture
004-210401576-20230510-20-23-DE
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023